

**Décision n°13/2025**

OBJET : Cession d'un véhicule communal : Peugeot BOXER immatriculé AQ-058-RY

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que l'état du véhicule ci-après justifie sa vente :

Marque :	PEUGEOT
Carrosserie :	Benne
Genre :	Camionnette
Type :	BOXER
N° de série :	VF3ZCRMAL17689943
Immatriculation :	AQ-058-RY
1 ^{ère} mise en circulation :	09/02/2006
Affectation :	Services Techniques

Considérant la proposition de reprise faite par Monsieur Lohan CRAPART, domicilié 1 impasse des Acacias – 91680 BRUYERES-LE-CHATEL,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'autoriser la vente du véhicule désigné ci-après, à Monsieur Lohan CRAPART, domicilié 1 impasse des Acacias – 91680 BRUYERES-LE-CHATEL, pour la somme de 500,00 €.

Marque :	PEUGEOT
Carrosserie :	Benne
Genre :	Camionnette
Type :	BOXER
N° de série :	VF3ZCRMAL17689943
Immatriculation :	AQ-058-RY
1 ^{ère} mise en circulation :	09/02/2006
Affectation :	Services Techniques

ARTICLE 2 :

La recette correspondante, soit la somme de 500,00 € (cinq cents euros) sera constatée au compte administratif du présent exercice.

ARTICLE 3 :

La vente est autorisée à compter de ce jour et ne pourra être réalisée que contre remise, par le repreneur, du règlement prévu.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière Principale d'Arpajon

Le 6 février 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



Girardeau